ÉLOGE

DE

M. LE PROFESSEUR ADELON,

PRONONCÉ

PAR M. LE PROFESSEUR TARDIEU

MESSIEURS,

Vingt-sept ans ont passé depuis le jour où, mêlé pour la première fois à la foule studieuse qui remplit cette enceinte, dans une solennité pareille à celle-ci, à cette place où je ne m'attendais certes pas à l'insigne et périlleux honneur de parler à mon tour, j'entendis la voix sympathique d'un maître que les années ont rendu à tous, de jour en jour, plus cher et plus vénéré, commencer l'une des plus mémorables allocutions dont nous ayons gardé le souvenir, par ces touchantes paroles : « Au milieu de ma préoccupation d'esprit relativement au choix du sujet de ce discours, les mots : devoirs du « médecin, moralité du médecin, ont été prononcés autour de moi. « Je me suis rappelé combien de mécomptes attendent le jeune mé« decin qui n'envisage, dans le titre de docteur, qu'une position ho« norable, sans se faire une juste idée des obligations que ce titre lui « impose et de l'énorme responsabilité qu'il fait peser sur sa tête. Ces « mécomptes, ces obligations, qui constituent, pour ainsi dire, le ca-

«bier des charges de notre profession, j'ai pensé qu'il y aurait avan-«tage à vous les signaler et à vous tracer la route que vous avez à «parcourir en vous en indiquant les écueils.»

Notre éminent collègue, M. le professeur Cruveilhier, était assuré de saisir ainsi, dès le début, et de fixer l'attention de cet auditoire où se pressent et se confondent le jeune bachelier que la vocation ou les destins nous amènent, l'étudiant déjà fait à notre âpre atmosphère, le docteur qui vient de naître à la vie médicale et en aborde, non sans quelque terreur, les rudes sentiers, et ceux enfin qui, dans les positions les plus élevées de la science et de la pratique, veulent bien conserver, pour notre Faculté, un pieux souvenir, et, par leur présence, donner chaque année à nos travaux ce témoignage d'intérêt qui nous touche et nous honore. L'orateur retraçait alors le modèle du médecin homme de science et honnête homme. Il rappelait les conditions et les épreuves de nos études, les exigences et les labeurs du médecin praticien, et les devoirs moraux que nous ne devons jamais oublier. «Aucune qualité du cœur ne saurait être «étrangère au médecin,» nous disait-il, et il nous faisait entendre, dans le plus doux et le plus noble langage, les mots d'humanité et de bienfaisance, de discrétion et de délicatesse, de courage et de désintéressement.

Avec quelle émotion, avec quels frémissements, nous recueillions les épanchements de cette âme honnête qui semblait s'ouvrir ellemême devant nous, comme pour éclairer de ses lueurs intimes la route et ses dangers, et nous communiquer quelque chose de cette ardeur que donnent la foi dans le bien et l'inébranlable constance des principes. Sans doute, parmi ceux qui écoutaient, un grand nombre, éprouvés déjà et aguerris, trouvaient en eux-mêmes des exemples à l'appui des préceptes; mais, à moi nouveau venu et aux néophytes comme moi, il semblait, au début de cette longue et difficile carrière où nous faisions les premiers pas, voir se dérouler devant nous les tables de la loi morale du médecin. Je me disais, et bien des fois je me le suis répété, qu'il serait bon, qu'il serait salutaire, de les

replacer, de génération en génération, sous les yeux de ceux qui se préparent à l'étude de la médecine et à l'exercice de ce grand art.

Aujourd'hui, plus que jamais, je me sentirais tenté, et j'ajoute très-heureux, de me borner à vous relire le beau discours par lequel notre digne et excellent collègue inaugurait, en 1836, la rentrée de la Faculté. Tout le monde ici, à coup sûr, y gagnerait. Mais cette licence m'est refusée : il serait insensé de vouloir refaire ce qui, une fois pour toutes, a été si bien fait. Tout au plus puis-je essayer de suivre de loin et d'imiter ce modèle en m'efforçant d'y ajouter quelque chose et de le compléter par un côté resté jusqu'ici dans l'ombre.

Les vertus et les devoirs du médecin ne sont pas tous contenus dans l'enceinte du foyer, près du lit d'un malade, dans l'intérieur des familles ou dans les salles d'un hôpital. Il est pour lui des devoirs publics pour lesquels sa mission grandit, et qui, s'il sait les comprendre et les pratiquer, lui donneront, dans la société et dans l'État, le rang élevé auquel il a droit. Ce sont ces devoirs dont je voudrais vous retracer et vous faire sentir la grandeur. Vous avez reçu les préceptes qui ont fait de vous des médecins instruits, honnêtes, désintéressés, courageux; je veux féconder ces vertus privées et faire de vous des citoyens utiles, des serviteurs dévoués de l'humanité, des instruments de civilisation. Pour cela, il me suffira de vous montrer le chemin et de vous indiquer, même de loin, le but à atteindre. Mais pour cela même ce n'est pas assez de mon intention; tout mon zèle et tous mes efforts échoueraient si je n'étais soutenu par cette bienveillante indulgence à laquelle, dans cette enceinte, quelques-uns d'entre vous m'ont, dès longtemps, habitué, et qui, je le sens, ne m'aura jamais été plus nécessaire et plus secourable.

J'entreprends, Messieurs, de dérouler devant vous une sorte de programme de la médecine politique, de la médecine publique, telle qu'elle doit être envisagée et définie de nos jours. Je ne veux pas faire de l'histoire; je suis de mon temps, et c'est à des hommes

avides de progrès que je parle. D'ailleurs l'histoire n'aurait que bien peu de choses à nous apprendre, alors même que l'espace et le temps nous permettraient de l'interroger, en un sujet où il s'agit avant tout d'appliquer aux besoins présents de la société actuelle les trésors amassés de toutes les connaissances diverses dont l'ensemble constitue à cette heure la science médicale. L'époque est d'ailleurs favorable à cet appel que je me permets d'adresser du haut de cette tribune, au nom de la Faculté, en faveur, si j'ose ainsi parler, d'un avènement plus complet de la médecine à la vie publique. Partout et en tout l'intervention de la science est attendue et réclamée. Tout tend à se renouveler, tout se renouvelle dans les conditions du travail de l'homme, dans les conditions mêmes de son existence. Les améliorations obtenues, et qu'il serait injuste de méconnaître, ne servent qu'à rendre plus ardent et en même temps plus légitime le désir d'améliorations nouvelles. La misère et le mal doivent s'enfuir, comme de hideux oiseaux de nuit, devant la lumière; et quel flambeau plus brillant, quand il s'agit d'éclairer les problèmes de la vie, que celui que porte et qu'agite d'âge en âge la science de l'homme, dont vous êtes les représentants. C'est donc en vos mains qu'est en grande partie le progrès, et pour vous en convaincre, ce n'est pas à vos cœurs seulement que je veux m'adresser, c'est à ce sentiment de dignité que les corporations pas plus que les individus ne doivent jamais abdiquer, et qui seul peut vous donner la juste conscience du rôle qui appartient au médecin dans la constitution de la société moderne.

Permettez-moi d'ajouter que, dans le choix de ce sujet, si j'ai subi l'entraînement très-personnel d'une inspiration qui me dominait, j'ai été heureux de penser que je ne pouvais trouver une meilleure manière de louer et d'honorer la mémoire de mon vénérable prédécesseur, M. le professeur Adelon, à qui la Faculté m'a chargé de rendre le suprême hommage d'un souvenir public.

Personne plus que lui, en effet, n'a porté haut ce sentiment de la dignité médicale, personne n'a eu une intelligence plus élevée ni

une plus large aspiration de cet idéal de la médecine politique, qui formait pour lui le domaine élargi de la médecine légale. Mais, avant d'entrer plus avant dans le sujet, laissez-moi esquisser le portrait de cet homme de bien qui avait voué la plus grande partie de sa vie à la défense et au triomphe de principes que je placerais volontiers sous son patronage. Il me semble, en évoquant son image, le faire assister une dernière fois à l'une de ces leçons qu'il se plaisait à venir entendre, non-seulement de la bouche de ses collègues les plus éminents, mais même du suppléant à ses débuts. Il me semble le voir, modestement assis à l'entrée de cet amphithéâtre, auditeur émérite et recueilli, écoutant avec bienveillance; et pour cette fois, du moins, je me persuade qu'il eût approuvé sans réserve l'objet dont j'ai voulu vous entretenir.

La longue carrière de M. Adelon (Nicolas-Philibert) (1), mort à 80 ans, Professeur honoraire de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris, Membre de l'Académie impériale de médecine, Commandeur de la Légion d'honneur, a été heureuse et honorée autant qu'elle était digne de l'être. Venu à Paris de cette province de Bourgogne, qui a donné à la France tant d'illustrations et à notre École même tant de maîtres célèbres, il emportait des traditions de loyauté et d'honneur, des habitudes d'ordre et de modération, et un amour de la justice qu'il a toujours fidèlement gardés comme la plus belle partie de son patrimoine. C'était un premier bonheur pour M. Adelon de n'être pas né Parisien. Il n'était pas perdu dans ce désert de la multitude où chacun ignore son voisin, où nul ne suit de l'œil les progrès de l'enfant qui grandit ou du jeune homme qui se développe loin du foyer paternel; où l'on n'a pour soutiens, hors des rencontres fortuites du népotisme, que ses propres œuvres ou les encouragements d'une publicité banale. M. Adelon trouvait

(1) M. Adelon est né à Dijon le 20 août 1782 et mort à Paris le 19 juillet 1862.

dans la grande ville, à l'entrée de sa carrière, au seuil même de la Faculté, la main amie de son compatriote Chaussier. Il lui rendit en travail et en succès, comme en dévouement et en affection, ce qu'il en avait reçu en appui et en utile direction. Une collaboration étendue qui associera les deux noms d'Adelon et de Chaussier dans la postérité, décida des premières impulsions et des premiers travaux de notre savant collègue. Reçu docteur en 1809, il n'avait pas attendu son diplôme pour suivre une vocation native vers l'enseignement dogmatique, en ouvrant des cours particuliers de physiologie, dont l'immense succès est encore attesté par bon nombre de ses anciens auditeurs, et auxquels a survécu, outre de nombreux articles insérés dans les dictionnaires de médecine (1), le *Traité de la physiologie de l'homme* que publiait en 1823 (2) M. Adelon, déjà professeur agrégé à la Faculté et membre titulaire de l'Académie de médecine (3).

« Livré depuis quinze ans à l'enseignement public de la physio-« logie de l'homme, écrivait-il dans sa préface, je me suis efforcé de « suivre les progrès de cette science, de rassembler tous les faits qui « lui appartiennent et de les disposer dans l'ordre le plus propre à « faire comprendre aisément ce que l'on sait du mécanisme de la « vie. » Tels étaient bien, en effet, le caractère et le mérite propre de son livre ; et jamais auteur n'exprima avec plus de sincérité et ne tint plus fidèlement ce qu'il promettait au public : exposé précis de

(1) La collaboration de M. Adelon au *Grand Dictionnaire des sciences médicales* et aux deux éditions du *Dictionnaire de médecine* a été des plus actives et exclusivement consacrée à la partie physiologique. Il a donné en outre plusieurs notices intéressantes à la *Biographie universelle*.

(2) Le *Traité de la physiologie de l'homme* de M. Adelon, en 4 volumes in-8°, a eu deux éditions.

(3) En 1821, l'Académie de médecine, nouvellement créée, appelait M. Adelon dans son sein. Il remplit successivement les fonctions de secrétaire de la section de médecine, de vice-président et de président de cette compagnie.

l'état de la science et surtout classement méthodique des diverses parties dont se compose l'étude de la physiologie de l'homme, réunies pour la première fois en un traité élémentaire et didactique.

Mais ces gages et ces garanties éclatantes ne devaient pas attacher M. Adelon à l'objet de ses premiers succès. Arraché un peu brusquement à l'étude et à l'enseignement de la physiologie, il dut à la confiance que son caractère et ses qualités professorales inspiraient à la Faculté d'être appelé par elle, en 1826, à la chaire de médecine légale. S'il ne s'y était pas préparé d'une manière spéciale, s'il n'y était pas précédé par une notoriété que M. Devergie, écarté du scrutin par son âge, possédait seul alors en dehors de l'École, M. Adelon devait justifier les suffrages qu'il avait obtenus par cette entente innée des choses judiciaires, cette soif du droit, cette passion de la méthode, et par-dessus tout par cette manière élevée et large de comprendre la médecine publique qui s'adaptaient si merveilleusement aux exigences et au caractère propre de son nouvel enseignement. Je chercherai bientôt à en fixer la portée : je ne veux, quant à présent, que rappeler combien les qualités de l'homme ajoutèrent aux raisons que devait avoir la Faculté de s'applaudir de son choix.

En peu de temps, M. Adelon devint le plus parfait, le plus fidèle représentant de la loi au sein de la Faculté : associé pendant plus de vingt-cinq ans à notre administration intérieure, il se montra toujours le plus dévoué à ses devoirs, le plus consciencieux dans leur accomplissement. La justesse de ses vues et la droiture de ses sentiments faisaient de lui comme le juge et l'oracle dans toutes les questions de réglementation, d'ordre et de dignité. Il était un modèle d'urbanité : amant passionné de la forme et des formes, il s'échauffait aisément pour les causes qu'il soutenait; mais sa douceur naturelle donnait un prix infini à sa fermeté.

M. Adelon avait une grande et immense idée de l'enseignement qui lui était confié, son idéal était sur ce point hors de toute proportion avec la réalité. Volontiers il eût voulu que l'enseignement

de la médecine légale se développât parallèlement à la scolarité tout entière, et il n'eût pas répugné à l'institution d'un collége de médecins publics, dont l'éducation eût exigé autant de soins que celle des médecins praticiens. Mais il est juste d'ajouter que, reconnaissant lui-même combien nous étions loin d'un tel état de choses, il s'était résigné à déplorer l'indifférence dans laquelle il voyait languir l'étude de la médecine légale, et que sa bonté avait toujours reculé devant le moyen de secouer cette torpeur, devant l'espèce de *compelle intrare* qu'une plus grande sévérité dans les actes probatoires eût pu suggérer à une nature moins bienveillante. La conscience presque excessive, si l'excès pouvait être ici de mise, de M. Adelon, s'exerçait plus durement et se repliait pour ainsi dire sur lui-même. Il s'était imposé la tâche de s'instruire à fond dans la science du droit, et on le vit s'asseoir sur les bancs de l'École de Droit, d'où il rapporta cette connaissance des textes de lois et des dispositions réglementaires qui étonnait sous sa toge, et dont sa mémoire se parait, non sans quelque coquetterie, lorsque dans ses leçons, dans les examens ou dans les discussions académiques, il se plaisait à citer les articles et les titres du Code dans leur ordre et dans leur lettre, ou à rappeler combien de fois se trouvait répété dans nos lois civiles ou criminelles tel ou tel terme emprunté à la science médicale.

Mais ce n'est pas tout : acquérir une science nouvelle, pour celui qui professe, c'est une langue de plus, c'est un instrument nouveau mis au service de son enseignement. M. Adelon faisait davantage. Persuadé avec juste raison que la médecine légale est tout entière dans les applications de tout ce que peut savoir le médecin, il sentait le besoin de se tenir perpétuellement au courant de toutes les acquisitions les plus récentes de la science ; et ne se contentant pas de ses lectures qu'il faisait cependant bien fructueuses et la plume à la main, il revenait de temps en temps dans cet amphithéâtre reprendre en quelque sorte le cycle complet des études médicales et redevenait pendant toute une année l'auditeur le plus assidu, le plus

curieux de s'instruire dont aient pu s'enorgueillir ses collègues les plus écoutés.

M. Adelon, de même qu'il n'avait pas subi au commencement de sa facile carrière les laborieuses épreuves, les luttes glorieuses et les amères déceptions des concours, n'a connu plus tard ni les périls ni les soucis de la pratique. Il y avait quelque chose de touchant à lui entendre raconter les scrupules de conscience, les défaillances de cœur qui l'avaient éloigné du lit des malades où il se fût exposé à tenir entre ses mains la vie d'un ami ou d'un malheureux. Il a pu se soustraire, et ce n'est pas le moindre de ses bonheurs, à ces labeurs et à ces angoisses du médecin praticien. Plus tard, lorsque désigné par sa haute position, par la dignité de son caractère et par son savoir, à la confiance des magistrats, il eût pu concilier si bien l'exercice pratique de la médecine légale avec les nécessités de son enseignement, il se tint, autant qu'il le put, à l'écart et n'accepta que dans de très-rares occasions la mission d'expert. J'ai eu l'honneur de partager avec lui quelques-unes de ces missions et je l'ai vu pénétré, au point d'en être troublé, de la gravité et des difficultés de la tâche, hésitant à faire pencher la balance de la justice et ne se décidant qu'à regret à conclure même lorsqu'il partageait la conviction arrêtée de ses collègues. Dans les mémoires en trop petit nombre qu'il a laissé publier dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, dont il était un des fondateurs, dans les rapports officiels par lesquels il a parfois si utilement préparé les délibérations de l'Académie de médecine, dans les discussions auxquelles il a pris une part trop discrète au sein de cette savante compagnie, on retrouve le même esprit, les mêmes qualités, et pourquoi ne pas le dire, les mêmes défauts. Ce qu'il faut louer, c'est la connaissance précise de l'état de la législation, l'exposition complète, minutieuse même des faits; la mesure et la modération constantes; mais, en même temps, quand il s'agit de discuter et de conclure, les raisonnements et les déductions de la dialectique s'accumulent jusqu'à la redondance, il ne se contente jamais lui-même et croit n'en avoir

jamais assez dit; sa conscience hésite devant les conséquences des conclusions qu'il doit formuler; et plus on lui accorde d'autorité, plus il redoute de s'en servir, par crainte d'en abuser. Mais, si l'on peut regretter ici chez M. Adelon quelques-unes des qualités les plus nécessaires au médecin légiste, on ne saurait refuser à cette scrupuleuse loyauté le respect et l'estime.

Terminons, en quelques mots, cette ébauche d'une image encore assez rapprochée de nous pour que nous espérions pouvoir la reproduire avec fidélité.

Homme du meilleur monde, causeur inépuisable et attachant, M. Adelon était grave sans apprêt et avait dû l'être toujours; aussi la vieillesse l'avait-elle changé moins que personne. En lui épargnant toute infirmité, elle semblait ne lui avoir rien enlevé. Je l'ai connu et pratiqué plus de vingt ans, et il ne me semble pas que je l'aie vu vieillir. Je ne veux pas suivre M. Adelon jusque dans l'intimité de son foyer, et, m'arrêtant au seuil, là où lui-même a permis à tous de laisser pénétrer le regard, je me contenterai de citer la dédicace qu'il adressa, en tête de son *Traité de physiologie*, à son beau-père Sabatier, l'illustre chirurgien des Invalides : « Je lui dois « mon bonheur domestique; puisse son nom protéger aussi ma car- « rière publique et prêter à ce livre son appui. » Après quarante années, il eût signé encore cette attestation d'un bonheur sans mélange, et eût confondu dans ses actions de grâces cette heureuse famille dont il était le chef vénéré et où, par une rare fortune, ses plus tendres affections lui offraient si brillamment unis les objets du culte de toute sa vie : les Lettres, la Médecine et le Droit (1). Ainsi se faisait sentir pour lui, jusqu'au dernier jour de sa longue

(1) Le fils de M. Adelon occupe au barreau de Paris un rang distingué; et de ses deux filles l'aînée a épousé notre honorable et excellent confrère M. le Dr Hipp. Bourdon, médecin de la Maison municipale de santé; la seconde, le poëte aimable et applaudi qui dirige l'administration supérieure de l'art dramatique, M. Camille Doucet.

et belle existence, la douce et bienfaisante influence du témoignage que, dans un suprême adieu, son père mourant avait rendu à sa piété filiale : «Mon cher fils, je crains d'avoir quitté le monde quand «cette lettre vous arrivera; je vous envoie ma bénédiction. Vous ne «m'avez jamais causé un chagrin; puisse le ciel vous envoyer des «enfants qui vous rendent ce que vous m'avez donné!» Qui ne serait ému de ces simples et touchantes paroles? qui d'entre nous, Messieurs, ne se sentirait fier de les avoir méritées?

Un dernier trait complétera la ressemblance et ramènera M. Adelon parmi nous. S'il est une compensation aux rudes et incessants travaux de la profession médicale; s'il est une consolation dans ses traverses, un refuge contre les rivalités jalouses quelle enfante trop souvent, ce sont, je ne crains pas qu'aucun de ceux qui m'écoutent me démente, ces amitiés presque fraternelles nées sur ces bancs, autour d'une table d'amphithéâtre ou aux clartés douteuses d'une salle de garde, et qui, mettant en commun les idées, les travaux, les ambitions, survivant à toutes les épreuves, résistant aux ardeurs des luttes d'un concours, se retrempant dans les premières amertumes de la pratique de notre art, s'épurant et se fortifiant avec les années, quelles que soient les voies parcourues, quel que soit le rang atteint dans la science, nous suivent, nous soutiennent et nous charment depuis le premier pas jusqu'au terme de notre carrière. On peut railler la confraternité des médecins, comme celle des poëtes et de bien d'autres sans doute; on ne peut nier la fréquence et le prix de ces amitiés d'école, de cette douce et cordiale fraternité dont les médecins de tous les temps ont donné et donnent encore chaque jour tant d'exemples. M. Adelon en a connu le charme et goûté la douceur. Je ne veux pas parler ici de l'attachement sincère et désintéressé qu'il porta toujours à Orfila, dont il avait accepté plus que subi l'ascendant. Assis à ses côtés à la Faculté comme assesseur, comme vice-président à la tête de l'Association des médecins de la Seine, dans la chaire même de médecine légale, retrouvant les échos de sa renommée, il lui montra toujours un dé-

vouement que rien ne put lasser. Mais entre ces deux natures si disparates, il ne pouvait exister qu'un de ces rapprochements passionnés, une de ces liaisons orageuses qu'enfante souvent le contraste des caractères, des opinions et des sentiments. Pour M. Adelon, toutes les sympathies d'une affection intime l'unirent pendant toute sa carrière au regrettable, au bon et digne collègue dont il y a un an vous applaudissiez si justement l'*Éloge*, le célèbre accoucheur Moreau (1). Je devais à leur mémoire de réunir encore une fois leurs noms, comme étaient restés unis leurs cœurs dans une fraternelle amitié. Nés près l'un de l'autre, et pour le pays et pour le temps, ils avaient bien des ressemblances honorables et touchantes sur lesquelles il ne m'est pas permis d'insister. Mais ce que je veux dire, c'est que, lorsque la mort eut enlevé Moreau d'un de ses coups les plus imprévus, M. Adelon fut frappé au cœur comme s'il avait perdu un des siens. Il le pleura amèrement. Affaibli lui-même, et ne marchant qu'avec peine, sachant le fils aîné de son ami seul dans cette maison où il était venu si souvent, il alla à plusieurs reprises passer de longues heures avec lui, mêlant ses larmes aux siennes, voulant savoir dans les moindres détails comment s'étaient passés les derniers moments, regrettant de n'y avoir pas assisté et de n'avoir pu apprendre de Moreau à quitter la vie. Dès sa jeunesse, M. Adelon s'était préoccupé de sa dernière heure ; il espérait que le calme et la sérénité ne lui feraient pas défaut, et paraissait rassuré en apprenant que son ami les avait trouvé sans nul effort. La même grâce a été accordée à cet homme de bien, qu'une courte maladie enleva sans lutte à l'amour des siens, à l'affectueuse estime de ses collègues, au respect de tous.

Après avoir payé, quoique bien imparfaitement, à mon vénérable prédécesseur cette dette de publique gratitude, je me sens plus

(1) L'éloge de M. Moreau a été prononcé à la séance de rentrée, en novembre 1862, par M. le professeur Gosselin.

à l'aise pour vous entretenir, Messieurs, de cette médecine politique à laquelle il s'était voué et à laquelle il avait formé le dessein d'élever un monument dont la conception gigantesque devait malheureusement entraver l'exécution et dont il ne nous a laissé que le frontispice. C'est par là cependant que nous pénétrerons sur ses traces dans ce champ immense dont je ne peux vous montrer ici que les vastes horizons.

«La médecine légale, dit M. Adelon, qui entend sous ce nom «la médecine publique, comprend la médecine tout entière, et, «d'autre part, touche à toute la vie sociale de l'homme (1).» Elle est, suivant une autre définition, «l'étude de l'homme et des «hommes dans leurs rapports entre eux et avec les règlements de la «société (2).» C'est-à-dire, en allant au fond des choses, qu'elle consiste dans l'application de toutes les données de la science aux nécessités de la vie publique, et, parmi ces nécessités, à celles qui les priment toutes dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, la justice et la santé. A ce double point de vue, les devoirs du médecin se subdivisent; et il convient de les envisager successivement en ce qui touche l'institution des lois civiles et criminelles et l'administration de la justice, c'est là, dans nos habitudes actuelles de langage, la médecine légale proprement dite; et en ce qui touche la santé, le bien-être et la conservation de la vie des populations, c'est là le riche domaine de l'hygiène publique.

Dans ses rapports avec l'institution des lois et l'administration de la justice, le rôle de la médecine est simple et nettement tracé. Elle est l'auxiliaire naturelle et forcée à laquelle recourt le législateur ou le magistrat, toutes les fois que la solution d'une question

(1) *Programme du cours de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris* (in *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2e série, t. X).

(2) Male, thèse de concours. Strasbourg.

légale ou judiciaire implique la connaissance spéciale et l'application des données de la physiologie, de la médecine et de la chirurgie. S'il est possible, en remontant dans l'antiquité et comme on l'a tenté récemment, non sans un grand mérite d'érudit (1), jusqu'aux lois de Moïse et à la constitution juridique des Hébreux, de trouver à la médecine légale des origines très-reculées; si elle se rattache à la Renaissance française par le trop court *Traité des rapports* de notre Ambroise Paré; au droit canonique et à la justice ecclésiastique, derniers débris du moyen âge, par les curieuses collections des Italiens Fortunatus Fidelis, Paul Zacchias et Valentini; au grand mouvement des jurisconsultes allemands des premières années du XVIIIe siècle par les importantes contributions de Zittmann, d'Alberti, de Techmeyer et de tant d'autres; il faut reconnaître que la médecine judiciaire, telle que nous la devons enseigner et pratiquer aujourd'hui, est d'hier et n'a rien à demander au passé.

Ce n'est, croyez-le bien, ni l'abaisser, ni l'amoindrir que d'en parler ainsi. La constitution de la médecine légale en tant que science, en effet, ne peut se séparer des progrès de la médecine en général, elle ne saurait avoir, en propre, ni une doctrine fondamentale, ni un but dogmatique; et elle restera toujours subordonnée à l'emploi plus ou moins large, plus ou moins intelligent, que la jurisprudence saura faire de ses lumières. C'est pourquoi il est vrai de dire que la médecine judiciaire ne date réellement pour nous que de la réforme de nos codes. Elle tire toute sa noblesse, non d'une antique origine, mais de l'utilité et de l'importance de ses services.

Cela est si vrai, que l'existence même de la médecine légale dépend entièrement, et dans tous les pays, de l'état de la législation et en mesure en quelque sorte le degré de perfection. Laissez-moi

(1) *Essai sur la médecine légale chez les Hébreux*, par Alex. Schvob. Thèse de Strasbourg, 1861.

vous en donner un exemple frappant. En Angleterre la médecine légale n'existe pas, ou, pour parler plus justement, ne vit que de rencontre. Jamais la justice ne demande au médecin de rapport, au sens que vous connaissez tous. Lorsqu'une affaire criminelle constituant un attentat contre les personnes est portée devant le jury, l'avocat du plaignant ou celui de l'accusé, selon que sa déposition doit lui être favorable, cite comme témoin le médecin qui a pu avoir quelque connaissance du fait. Ce n'est plus l'autorité judiciaire qui recueille les témoignages et recherche les preuves. Chacun, accusateur ou accusé, fait son enquête, chacun amène ses témoins. Le médecin qui a donné des soins à la victime ou qui a constaté la mort violente croit-il à un crime, l'accusation le cite ; s'il a une opinion contraire, c'est l'accusé qui le fait entendre. Les avocats de l'accusation et de la défense l'interrogent alors successivement. Il ne peut dire que ce qu'il a vu ; il peut à peine exposer les inductions qu'il en tire, et s'il s'aventure à citer, à l'appui de son dire, une considération ou un fait qui ne soient pas le résultat de son observation directe et immédiate, le juge l'arrête, et l'avocat, dont il contrarie le système, lui fait interdire la parole. Les cas de flagrant délit ou de mort violente seuls appellent l'intervention du médecin : mais pour une constatation purement matérielle ; d'où le magistrat de police déduira la suite à donner à l'affaire. Vous le voyez, Messieurs, subordonné aux principes généraux qui dominent dans la législation anglaise le système des preuves, le rôle du médecin est réduit à celui d'un simple témoin dont la déposition même est souvent entravée et qui n'est pas libre d'émettre son opinion tout entière. N'ai-je pas bien le droit de dire que, dans de semblables conditions, malgré les réclamations très-vives du corps médical anglais, qui, tout récemment, dans un grave procès en interdiction, se révoltait contre le rôle indigne auquel on le réduisait, malgré les efforts et les travaux de quelques savants distingués, tels que Male, Christison, Alf. Taylor, n'ai-je pas raison de dire que la médecine légale n'existe pas en Angleterre ? Et n'est-il pas vrai qu'en

cela comme en bien d'autres choses, pendant que nous nous évertuons à chercher chez eux des modèles, nos voisins appellent de leurs vœux bien des réformes d'importation française?

Si le temps et le lieu me le permettaient, je vous montrerais, par contre, l'Allemagne, que régit presque partout le Code de nos lois, donnant à la médecine judiciaire la même place, la même importance et la même autorité qu'elle a acquises en France depuis le commencement de ce siècle.

C'est à cette date seulement qu'elle est, en réalité, entrée dans l'enseignement officiel. Louis, l'illustre secrétaire de l'Académie royale de chirurgie, avait le premier professé publiquement aux écoles de chirurgie l'art de résoudre diverses questions appartenant à la médecine légale et à la police médicale. La loi de frimaire an III consacra cette heureuse innovation en instituant dans toutes les Facultés de médecine des chaires de médecine légale, éloquemment réclamées par Chaussier (1). A la Faculté de Paris, Mahon, Leclerc, Sue, Royer-Collard, Orfila, Adelon, se succédèrent dans cet enseignement, qui ne fut pas sans vicissitudes, et qui, formant d'abord un dédoublement de la chaire d'histoire de la médecine, et plus tard transformée en partie, pour Royer-Collard et pour un temps seulement, en une chaire de maladies mentales, reprit avec cet esprit d'élite, et après la permutation d'Orfila à la chaire de chimie médicale, la place définitive qu'il occupe seulement depuis quarante ans (2).

---

(1) *Observations chirurgico-légales sur un point important de la jurisprudence criminelle*, lues à la séance publique de l'Académie des sciences de Dijon, le 20 décembre 1789.

(2) Lors de la constitution de l'École de Paris, en 1794, il fut institué une double chaire de *médecine légale et histoire de la médecine*, où la partie médico-légale fut remplie successivement par Mahon (1794-1799), Leclerc (1800-1808), Sue (1808-1816), Royer-Collard (1816-1819). Cette association, que rien ne pouvait justifier, dura jusqu'en 1819, époque où l'enseignement de l'histoire de la

Mais j'ai hâte de quitter ces arides préliminaires pour arriver à vous montrer quels devoirs crée pour vous tous l'exercice de la médecine légale, et combien le caractère du médecin et l'honneur professionnel sont intéressés à les comprendre et à les pratiquer. Ne vous en effrayez pas pourtant; ce n'est pas du génie qu'il faut à cette œuvre, mais la science commune que tout médecin doit posséder, et du bon sens : je ne vous ferai pas l'injure d'ajouter, de l'honnêteté. Une belle expression du droit ancien désignait l'expert-juré en ces termes : *Vir probatæ artis et fidei.* Il n'y a là de quoi décourager personne. Je suis fermement convaincu qu'une des principales causes qui éloignent de la pratique de la médecine judiciaire beaucoup de ceux qui, par leur savoir, leur caractère et leur position, pourraient le mieux l'honorer et la servir, c'est cette fausse appréciation des choses qui la fait considérer, pardonnez-moi cette expression qui sonne mal dans cette enceinte, comme une spécialité. Chaussier, qui a tant fait parmi nous pour les progrès de la science médico-légale et la dignité de ceux qui la pratiquent, s'élevait avec passion contre les noms de médecin légiste ou juriste, et voulait avec toute raison que partout et toujours nous restassions médecins et rien que médecins.

Ne voyez donc dans la médecine judiciaire que l'une des branches de notre art que vous ne devez pas négliger plus que les autres. On

---

médecine fut réuni à celui de la bibliographie et confié au bibliothécaire de la Faculté; en même temps, l'un des professeurs de médecine légale, Royer-Collard, était chargé d'un cours de médecine mentale et remplacé dans sa chaire de médecine légale par Orfila (1er mars 1819). On sait par suite de quelles mesures violentes la Faculté fut reconstituée en 1823. Dans cette organisation nouvelle, l'enseignement de la médecine mentale fut supprimé, et, pendant qu'Orfila était appelé à succéder à Vauquelin dans la chaire de chimie médicale, Royer-Collard reprit possession de la chaire désormais unique de médecine légale, qu'il garda jusqu'à sa mort et qui passa directement, en 1826, entre les mains de M. Adelon, nommé professeur honoraire en 1861.

se dit qu'on est libre de ne pas pratiquer la médecine légale; mais ne vous y fiez pas trop. Il n'y a guère de médecin qui en sa vie ne rencontre ou ne subisse plus d'une occasion d'être appelé en justice. Et d'ailleurs, si vous voulez bien laisser de côté les embarras, les charges mêmes qu'imposent trop souvent au médecin ces missions judiciaires (1), pour l'accomplissement desquelles, sans doute, nous avons à demander encore, dans la forme, et à obtenir d'importantes améliorations, vous serez certainement frappés de la grandeur et de l'autorité parfois souveraine du rôle qu'elles assignent à la médecine : « Celle-ci, disait avec une remarquable élévation de pensée et « de langage, dans l'introduction de son cours, en 1816, le professeur Royer-Collard (2), s'assied, pour ainsi dire, à côté des juges, « et partage avec eux le redoutable privilége de peser dans la balance de la justice les intérêts les plus chers des citoyens. » Et déjà, dans cette langue naïve qui ajoute un si grand charme à son génie, Ambroise Paré (3) avait dit aux chirurgiens auxquels il s'efforçait d'enseigner les premiers principes de la médecine légale de son temps : « Le premier et principal point est qu'il ait une bonne âme « ayant la crainte de Dieu devant ses yeux, parce que les jurisconsultes jugent selon qu'on leur rapporte. »

Cette tâche d'éclairer la justice et de préparer ses arrêts, vous l'accepterez comme une des plus hautes qui puissent être confiées au ministère du médecin; vous vous y appliquerez dans le recueil-

(1) Voyez les spirituelles et véridiques *Lettres* de M. le Dr Louis Pénard *sur la pratique de la médecine légale* (*Union médicale*, 1861).

(2) Je dois à la bienveillante confiance de M. Paul Royer-Collard, professeur à l'École de droit, qui tient par tant de liens à notre Faculté, la communication des notes manuscrites et complétement inédites qui ont servi aux leçons de médecine légale de son père, et qui suffiraient à donner la plus haute idée de son savoir et de son talent, si l'on ne connaissait dès longtemps les mérites héréditaires de cette illustre famille.

(3) *Œuvres complètes* (XXVIIe livre, traitant des rapports et des moyens d'embaumer les corps morts), édit. Malgaigne, t. III, p. 651; Paris, 1841.

lement de votre conscience, sans trouble et sans passion, et vous échapperez à ces défaillances, à ces hésitations, à ces erreurs qui attestent trop souvent l'inexpérience et la défiance de soi-même. Fodéré dit que l'idée de son ouvrage (1) lui fut suggérée par l'indignation que lui inspirèrent divers rapports en médecine et en chirurgie qui lui furent communiqués, et qui étaient plus propres à embarrasser les magistrats qu'à les éclairer. Je craindrais de manquer au respect de cette assemblée si je justifiais par quelques exemples que je pourrais citer la sévérité de cette opinion. Mais j'ai la ferme assurance que le plus souvent ces fautes doivent être attribuées à je ne sais quelle émotion qui paralyse les plus instruits et les plus fermes quand ils se trouvent obligés de donner la forme d'un rapport médico-légal aux observations les plus simples, et de répondre dans des conclusions précises à des questions posées par le magistrat, et que le seul bon sens les aiderait à résoudre.

Mais cette première partie de l'expertise n'est pas celle où le médecin inexpérimenté rencontrera les plus périlleux écueils, ceux contre le danger desquels je voudrais vous aguerrir, mais qu'en aucun cas je ne veux vous dissimuler.

Vous allez être appelés à soutenir dans le prétoire l'opinion que vous vous êtes faite, d'après les constatations résultant d'un examen direct, ou d'après l'étude consciencieuse des circonstances d'une procédure criminelle. Là, en présence de la religion qui reçoit votre serment, de la justice qui vous interroge, du jury qui attend de vous la lumière et pèse dans le recueillement chacune de vos paroles, de la défense enfin, ardente à les combattre, à en amoindrir la portée, à en détruire l'effet, il faut se sentir bien fort de la vérité que l'on porte avec soi, et bien pénétré de l'étendue, mais en même temps des limites de sa mission, pour ne pas être ébranlé et compromettre

---

(1) *Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou de police de santé* (2[e] édit., Préface; Paris, 1813).

du même coup la science et la dignité de la profession, soit par des hésitations et des compromis impuissants, soit par la témérité d'affirmations basardées. Pour moi, je ne comparais pas une fois devant une Cour d'assises sans une secrète et très-vive préoccupation bien moins du triomphe de mon opinion, que de la responsabilité dans laquelle j'engage avec moi la science que je représente. *Medici non sunt proprie testes, sed est magis judicium quam testimonium*, le médecin n'est pas un témoin, c'est un juge. Dans combien de circonstances et des plus graves n'en est-il pas ainsi à la lettre? Et que de questions capitales la parole du médecin expert peut seule instruire et résoudre? Il tient bien réellement dans sa main le sort, c'est-à-dire la vie et l'honneur des accusés; et sa précipitation ou sa faiblesse peuvent, en égarant la justice, laisser échapper un coupable ou, pensée terrifiante, faire condamner un innocent.

J'aurais voulu faire passer devant vous quelques-uns des modèles que la pratique de la médecine légale a illustrés et dont la perte, récente encore, et pour quelques-uns bien prématurée, s'est fait sentir dans la magistrature aussi bien que dans le corps médical de notre pays. Mais, dans une telle galerie, il faudrait suspendre des portraits et non des ébauches. Je me contente de quelques traits épars que je saisis en passant au milieu des émotions d'une séance d'assises.

L'un, exposant avec une abondante facilité les plus minutieux détails d'une longue expertise, développe successivement toutes les opinions qui peuvent être débattues, et s'il ne conclut pas toujours avec fermeté, donne du moins tous les éléments d'une conclusion. L'autre, ardent, passionné, auxiliaire habituel et convaincu de l'accusation, tranche les questions et formule en réquisitoire ses déductions médicales. Un troisième, transportant dans le prétoire la chaire du professeur, cède à l'illusion facile que crée pour lui la foule attentive qui, sur tous les bancs de la Cour d'assises, reste suspendue à ses lèvres. Sa déposition est une leçon où il ne ménage ni les expressions techniques, ni l'énumération des procédés, ni même le réminiscences de la polémique. Pendant plus d'une heure, l'audience

est transformée ; et quand il s'arrête, les applaudissements lui font croire encore qu'il est sous les voûtes de cet amphithéâtre. Le dernier, plus modeste, s'efforce de rester scrupuleusement dans le rôle qui lui est tracé. Il ne sait pas, il ne veut pas savoir quelle cause, de l'accusation ou de la défense, il favorise en donnant tout à la vérité. Il évite de faire entendre à des oreilles profanes le langage trop souvent obscur de la science ; il tâche avant tout d'être clair et intelligible pour tous ; il expose brièvement les faits qu'il a eu à constater, et résume aussi nettement que possible les conclusions auxquelles son examen l'a conduit. Il attend alors que des questions nouvelles lui donnent l'occasion et le droit de fournir des explications, de rétorquer des arguments contradictoires. Il accepte la discussion, il ne la provoque ni ne la devance ; il ne craint pas de douter et ne se croit pas tenu d'affirmer toujours, persuadé que sa modération sert mieux que ne l'eût fait l'expression brillante ou passionnée d'une opinion, la vérité, la justice et la science elle-même.

Si je cherchais à assigner une place dans ces figures diverses au maître vénéré dont je voudrais compléter l'éloge, pour caractériser M. Adelon à ce nouveau point de vue de la pratique médico-légale, j'emprunterais une comparaison qu'il ne désavouerait pas aux habitudes du Palais. S'il est des médecins qui par nature, par conviction et par la tournure de leur esprit et de leur talent semblent parfois usurper le siége du ministère public ; si d'autres, par faiblesse ou par un sentiment de compassion exagérée pour les coupables inclinent trop souvent vers le banc de la défense, M. Adelon me représente l'un de ces conseillers rapporteurs, blanchis sous la toge, familiers de la justice, qui, dans les délibérations de la Cour, préparent les débats par un exposé méthodique et complet des faits et des questions à juger, et qui, dans leur froide impartialité, s'attachent à ne laisser percer ni leur sentiment personnel, ni leur conviction, et considèrent leur tâche comme accomplie s'ils ont donné aux autres les moyens de se décider en pleine connaissance de cause.

Messieurs, dans cet exercice de la médecine judiciaire, dont j'au-

rais voulu vous tracer un tableau plus animé, il y a de beaux jours pour le médecin. C'est une joie sans mélange et qui compense bien des amertumes, que de compter dans sa vie le bonheur d'avoir épargné à la justice de son pays une de ces erreurs dont la pensée seule fait frémir, et d'avoir, ne fût-ce qu'une seule fois, rendu un innocent à la vie, à l'honneur, à la liberté. Et, je vous l'atteste, ce n'est pas d'un triomphe personnel que l'on s'enorgueillit, c'est d'un sentiment de reconnaissance et d'amour pour la noble profession qui procure de telles jouissances, que l'on se sent le cœur rempli, lorsque après des débats ardents, après une discussion que les lumières de la science sont venues éclairer d'un jour inattendu, on entend le jury rapporter un verdict d'acquittement; ou, par un bonheur plus grand encore et presque inespéré, le ministère public déposant loyalement le glaive de la loi, abandonner une accusation capitale que la parole du médecin a fait crouler de fond en comble. Mais si l'éclat de telles victoires ne s'obtient qu'en de trop rares occasions, ne croyez pas qu'il n'en soit pas de plus communes et de non moins précieuses. Ce n'est pas seulement dans le recueil des causes célèbres qu'il faut chercher pour la médecine légale des succès dignes du ministère de bienfaisance et de charité, qui sera toujours pour le médecin le plus enviable de tous et le plus sacré. Il ne se passe pas de jour où, dans les affaires les plus vulgaires, l'opinion éclairée de l'expert n'arrête les poursuites et n'écarte la main de la justice, de beaucoup de ceux sur qui elle s'était appesantie déjà. Ces modestes résultats, si grands pour ceux qu'elle délivre et qu'elle sauve, donnent à la pratique de la médecine légale un singulier et véritable attrait, et vous ne me démentirez pas quand je répéterai, en terminant sur ce point, que parmi les devoirs publics du médecin, ceux qui l'associent à l'œuvre de la justice l'élèvent et l'anoblissent, et que l'honneur de notre profession est engagé dans leur accomplissement.

Mais ce n'est là qu'une partie et la moins étendue du rôle social de la médecine. Poursuivons-le à travers des intérêts sinon plus élevés

au moins plus généraux, et dans ses rapports avec toutes les institutions publiques qui touchent aux conditions de l'existence humaine et de la santé des peuples. Descartes (1) pose éloquemment le principe, et dans toute sa hauteur : « L'esprit dépend si fort, dit-il, du « tempérament et de la disposition des organes du corps, que s'il est « possible de trouver quelque moyen qui rende communément les « hommes un peu plus sages et plus habiles qu'ils n'ont été jusqu'ici, « je crois que c'est dans la médecine qu'on doit les chercher. » Dans le brillant programme, trop incomplètement rempli de son cours dans cette Faculté, Hippolyte Royer-Collard développait dans un admirable et saisissant tableau cette belle et grande pensée (2) : « Les « facultés spéciales qui appartiennent à l'homme, disait-il, et qui « jouent un si grand rôle dans son existence, établissent nécessaire« ment entre lui et ses semblables un double commerce d'affection et « d'intelligence ; de là les différentes collections d'hommes, la famille, « la maison, l'atelier, la ville, la nation, les institutions enfin dont « celle-ci se compose, et qui, sous le point de vue qui nous occupe, « peuvent être rapportées à trois chefs principaux : institutions in« dustrielles, politiques et religieuses. Toute réunion ou collection « d'individus forme un corps, une sorte d'unité vivante, laquelle a « son hygiène, comme chaque individu a la sienne. C'est là ce qu'on « est convenu de nommer l'hygiène publique. » Mais nulle part la voie n'a été plus largement tracée que par un des esprits les plus distingués de ce temps, par un des nôtres, M. L. Peisse (3) : « La médecine « peut revendiquer une large part dans la belle tâche de l'organisa« tion philanthropique de la société humaine. Elle est, par excellence, « la science bienfaisante et salutaire. L'esprit médical est à ce titre « essentiellement social et civilisateur. On peut donc dire que dans la « voie d'ordre, de paix, d'amitié et de justice, dans laquelle entre ave

(1) *Discours sur la méthode*, dissert. VI, § 2.

(2) *Cours d'hygiène professé à la Faculté de Médecine de Paris en* 1848.

(3) *La Médecine et les médecins*, t. I, p. 321 et suiv. ; Paris, 1857.

« tant d'ardeur et de confiance l'humanité tout entière, la médecine « est destinée à un grand rôle. »

J'aime à insister sur ces dernières paroles, car je ne veux pas que le médecin sépare jamais son œuvre des idées de paix et de justice ; et quand je le convie à prendre une plus large part dans le travail de progrès et de rénovation qui est la grande tâche et le but souverain des sociétés modernes, ce n'est pas aux luttes et aux agitations de la politique active que je l'engage à se mêler. L'un des plus beaux priviléges de notre profession, le plus beau peut-être, c'est l'indépendance, et nous avons tous ici assez vécu déjà pour en sentir le prix. Cette indépendance, qui n'est pas, tant s'en faut, de l'indifférence, n'exclut ni le libéralisme qu'enseigne et qu'inspire si naturellement au médecin le plus libéral des arts, ni l'amour de la patrie dans un pays où parmi les gloires nationales, la médecine tient une si belle place. A Dieu ne plaise d'ailleurs que je prêche ici l'indifférence en quelque matière que ce soit, et que je cherche à comprimer et à éteindre en vos jeunes âmes les sentiments généreux qui feront de vous de bons Français avant d'en faire de bons médecins. Ce que je réclame et ce que j'attends de vous, si vous voulez bien comprendre le caractère de la haute mission qui appartient à la médecine à laquelle vous vouez votre vie, c'est de ne pas abdiquer la noble indépendance qu'elle vous confère, et de ne pas même l'exposer aux tentations, aux entraînements, ou aux entraves qu'imposent trop souvent aux esprits les plus fermes, les nécessités et les hasards de la vie politique. Notre rôle est plus haut : nous formons à nous seuls un parti qui, toujours et partout, voit l'homme dans les hommes, et l'humanité dans la société. C'est ce parti que je voudrais voir à l'œuvre, et dont chacun de vous, en faisant sentir autour de lui son action bienfaisante, peut préparer et assurer le triomphe.

En attendant, laissez-moi vous montrer ce qui se fait déjà en ce sens, et ce que même dans le présent on peut espérer du zèle et des efforts des médecins; c'est le meilleur moyen de vous faire voir combien pour l'avenir peut être féconde leur initiative.

La médecine publique en France est constituée officiellement sur de larges bases. Au premier rang, il conviendrait de placer le militaire et le marin. Mais, si la médecine tout entière s'enorgueillit de ces glorieux représentants qui, sous le drapeau de la France, apprennent à nos soldats à l'honorer et à la bénir, ce n'est pas à nous de leur tracer les devoirs que des traditions d'héroïsme leur enseignent mieux que nos paroles, et qui se résument en ces mots : dévouement, abnégation, courage, sacrifice. Saluons-les du moins les premiers comme des apôtres de civilisation et de progrès, ceux d'entre eux qui, dans les expéditions lointaines, font briller les lumières nouvelles de leur art parmi les populations conquises par nos armes, et se souviennent à travers les fatigues et les périls de la guerre, qu'ils ont à servir la science et l'humanité.

Je voudrais en rentrant dans l'ordre civil, au sein de notre grande famille médicale, signaler cependant à votre haute estime et à votre admiration quelques situations exceptionnelles où brillent le savoir et la dignité du médecin. Je veux parler de ces médecins sanitaires dont l'institution dans le Levant marque une ère nouvelle dans l'hygiène publique de ces contrées qui, pendant tant de siècles, sont restées le foyer des fléaux pestilentiels. Sentinelles avancées de la science et du progrès, non-seulement ils ont par des travaux trop peu connus, et dans le silence modeste d'un dévouement que ni les ennuis, ni les dangers d'un long exil n'ont pu lasser, étudié et éclairé l'histoire médicale et hygiénique des pays où leur devoir les attachait; mais on les a vus, par leur caractère, par leur autorité croissante, par l'éclat de leurs services, ajouter à l'influence et à la grandeur du nom français : soit qu'à Constantinople il s'agit de réaliser et de maintenir au sein du conseil sanitaire de santé les réformes si lentement et si péniblement acquises (1); soit

(1) M. le Dr Fauvel, médecin des hôpitaux de Paris, professeur de clinique médicale à l'École impériale de médecine de Constantinople.

qu'au Caire il y eût à diriger dans les voies de nos doctrines nationales l'enseignement d'une grande école médicale (1); soit enfin qu'à Beyrouth, au milieu des troubles et des massacres de Syrie, l'humanité n'ait trouvé nulle part de refuge et de secours plus assurés que dans le dévouement et l'habileté du médecin sanitaire, qui portait si dignement et si haut le pavillon de la France (2). Certes, de tels exemples sont bons à citer, et il est doux, il est noble pour notre profession de pouvoir les revendiquer.

Il est un fait considérable et nouveau que je ne saurais passer sous silence, bien propre à mettre en lumière la part de plus en plus large que naturellement, et par la force des choses, les nécessités du temps présent font aux sciences médicales : c'est la place qui leur a été assignée de nos jours dans le grand mouvement de l'industrie. En effet, lorsque pour la première fois, en 1855, les organisateurs de l'Exposition universelle de Paris entreprirent de donner pour base à ce grand concours de l'industrie humaine une classification méthodique et vraiment philosophique, les arts et les sciences diverses qui ont pour objet la conservation de la santé et de la vie des hommes eurent leur place marquée dans ce cadre agrandi ; et l'hygiène, la médecine, la chirurgie, l'anatomie, constituées en une classe spéciale, fournirent à de nombreuses industries le moyen de se produire dans tout leur jour, et au public l'occasion d'une étude nouvelle sur une des branches de connaissances qui l'intéressent le plus. Cette idée si juste dont la France avait pris l'initiative fut adoptée comme par une sorte de consentement tacite et unanime à l'Exposition universelle de Londres en 1862, et les grandes nations qui y prirent part suivirent d'elles-mêmes le programme dont une première épreuve avait assuré chez nous l'éclatant succès. Ce n'a pas été sans une certaine émo-

(1) M. le Dr Burguières, professeur agrégé de notre Faculté, directeur de l'École de médecine fondée par le vice-roi d'Égypte.

(2) M. le Dr Sucquet, ancien médecin de la marine impériale.

tion et sans la satisfaction intime d'un grand progrès accompli et d'une sorte de conquête de l'esprit français que nous avons vu se reproduire en Angleterre, comme nous l'avions tant de fois admiré à Paris, cet empressement d'une foule compacte et avide de s'instruire, s'arrêtant sans jamais se lasser devant tous les objets qui se rattachaient à l'étude de l'homme sain ou malade. Tant il est vrai que l'opinion publique elle-même, le sentiment et nous oserions presque dire les mœurs de ces milliers de visiteurs de tous pays, de toute espèce, de tout rang, qui affluent à ces merveilleux spectacles du monde moderne, ont subi l'influence libérale et salutaire de cette innovation féconde ! Tant il est vrai que le génie de l'homme, s'appliquant à améliorer les conditions si variées de sa vie matérielle et de son existence sociale, enfante et développe chaque jour en mille inventions nouvelles des arts multiples dont les produits intéressent si directement la médecine et l'hygiène !

Mais là encore nous sommes, à vrai dire, en dehors des voies ordinaires de la vie médicale commune ; j'ai hâte de vous y amener. Pour être moins étendus ou moins retentissants, les services à rendre n'y sont ni moins nombreux, ni d'un moindre prix ; aucun d'eux n'est à dédaigner, même parmi ceux qu'on relègue volontiers au rang des devoirs secondaires. Rassurer les populations par une constatation sérieuse de la réalité de la mort et garantir l'ordre public en en recherchant les causes ; répandre de génération en génération les bienfaits de la vaccine sans se lasser de les imposer aux préjugés que le temps n'a pas encore détruits, ou de répondre par les faits d'une pratique tutélaire à de vaines et impuissantes attaques ; poursuivre dans les épidémies la recherche de la nature du mal et de son origine, en dénoncer les causes et les effets, en combattre les progrès et en prévenir le retour, ce ne sont pas là d'inutiles et stériles travaux ; et, dans ces fonctions modestes que le médecin le plus instruit et le plus honnête acceptera sans déchoir, il y a souvent plus d'occasions de faire le bien que dans beaucoup de postes plus brillants et plus enviés.

Le véritable champ de l'hygiène publique, le domaine qui lui a été récemment accordé et où, sinon avec plus de zèle, du moins avec un concours plus général d'efforts mieux soutenus, son autorité et son action trouveraient de jour en jour à s'exercer plus efficacement, c'est l'institution des Conseils et des Commissions d'hygiène et de salubrité dans tous les arrondissements et dans tous les cantons de notre pays. Les décrets des 18 décembre 1848 et 15 février 1849, qui les ont fondés, inauguraient une nouvelle phase pour cette partie si importante de la médecine politique. L'autorité, à qui a été dévolu le soin de surveiller et de protéger la santé publique, ne peut en effet exercer cette action protectrice qu'à la condition de s'entourer des lumières de la science et avec le concours des hommes que leurs connaissances spéciales rendent seules capables de résoudre les problèmes si variés et parfois si difficiles dont se compose l'hygiène publique. Si cette condition a pu être remplie à diverses époques à l'aide de conseils individuels officieusement ou officiellement réclamés par les dépositaires de l'autorité, on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'une garantie sérieuse n'a été réellement donnée à la santé des populations que lorsqu'une organisation régulière et générale embrassant tout le pays est venue remettre à des corps compétents et fortement constitués le soin de veiller à tout ce qui intéresse la salubrité et d'éclairer l'administration dans toutes les questions relatives à la santé publique.

Un grand nombre d'entre vous, Messieurs, êtes certainement appelés à faire partie de ces conseils. Pénétrez-vous de l'importance et de l'utilité de leur mission, et voyez-les à l'œuvre. Partout où l'on a su mettre à profit leurs lumières et leur zèle, ils se sont appliqués à étudier aussi exactement que possible la topographie de leur circonscription, à trouver et à indiquer les moyens d'assainir les habitations ; pour quelques grandes cités en voie de renouvellement, à Lyon, à Lille, à Tours, ils ont fait entrer l'hygiène dans les plans d'une édilité intelligente et dans tous les grands travaux d'utilité générale ; ils ont étouffé, toutes les fois que cela a été possible, les

germes des maladies endémiques et des contagions ; ils ont organisé la médecine des pauvres, surveillé l'alimentation publique, suivi les mouvements de la population, et préparé enfin les éléments d'une statistique médicale qui manque encore à notre pays. Puis, appropriant leurs recherches et leurs efforts aux besoins divers de l'industrie, on les a vus, suivant les régions, éclairer tour à tour les questions d'hygiène les plus intéressantes et les plus neuves : dans le Nord, les accidents causés dans les usines par les moteurs mécaniques, les inconvénients des résidus liquides provenant des distilleries, l'analyse des eaux destinées aux usages industriels, les maladies des tisserands ; dans le Midi, la ventilation des magnaneries, les filatures de soie, le plâtrage des vins, les savonneries et les fabriques de sels de soude ; à Lyon, la fabrication du phosphore, des allumettes chimiques, des ouates, et la préparation des matières tinctoriales et des principes colorants dont la chimie a récemment enrichi l'industrie ; dans l'Ouest, les marais à sangsues et les rizières de la Gironde, le travail en grand des matières résineuses des Landes et les sécheries de poissons des ports de l'Océan ; dans l'Est enfin, les salines et les habitations ouvrières. Nulle part, vous le voyez, la médecine ne reste à l'écart ; elle s'associe à tous les travaux de l'homme, elle en suit et en hâte parfois les progrès, et c'est à son concours infatigable et toujours présent qu'il doit de trouver, de jour en jour, moins dure et moins meurtrière cette loi du travail qui est la vie même et l'honneur des sociétés modernes. Vous ne voudrez pas rester au-dessous d'une pareille tâche.

Et d'ailleurs il n'est pas besoin de siéger dans des assemblées et dans des conseils, il n'est pas besoin des honneurs et des titres, ni d'un vaste théâtre, pour avoir le droit et le devoir de faire le bien. Écoutez une dernière citation empruntée à Fodéré, l'un de ceux qui ont le mieux compris la médecine politique (1).

---

(1) *Dictionnaire des sciences médicales*, art. *Légale (Médecine)*, t. XXVII, p. 379.

« J'aime à me figurer un médecin éclairé au milieu d'une population qui ne conoaît que les habitudes ordinaires de la vie, doot les «chefs administratifs et religieux sont peu instruits, insouciaots de «ce qui ne les iotéresse pas, et cette position n'est que trop fréqueote! Il donne à ses coocitoyens des explications sur les phénomènes de la nature; il les instruit sur les maladies du bétail, sur «celles des blés : il leur appreod, dans des temps de disette, à substituer un aliment ou une boissoo à une autre; que de superstitions, «que de maux ne prévient-il pas! Il exerce donc à la fois une magistrature, un sacerdoce, un enseignement; et lorsqu'il arrache «des milliers de victimes à uoe mort certaioe, il est l'ange tutélaire «qui triomphe de l'ange exterminateur. » Tel est bien le modèle qu'eo fioissant j'aime à placer sous vos yeux. Daos la plus humble sphère, celui qui peut répandre la lumière, améliorer les conditions de la vie bumaine, élever les âmes, sauver des existences, réalise daos toute sa graodeur le rôle social du médecin digne de ce nom.

Paris. — A. PARENT, Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue Monsieur-le-Prince, 31.